

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD548

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure présentée semble tout à fait superfétatoire compte-tenu de l'ensemble des critères évoqués à l'article L.1214-1 du code des transports qui prévoit déjà plus de dix points sur le contenu du plan de mobilité.